



Agrément de l'avenant 44-2020 INSUFFISANT...

1. Point d'actualité

L'USB nous fait part que le taux d'absentéisme est important. Très peu de candidatures sont déposées auprès des structures. Tous les professionnels sont épuisés, même les directions. De plus, les employeurs constatent des départs massifs d'aides soignantes vers le secteur médical, dus à la majoration de salaire liée au Ségur de la santé de 183 €.

Les EPI (Équipements de Protection Individuels) sont disponibles avec des stocks pouvant couvrir de 1 à 2 mois le plus souvent. Le point noir reste les gants qui sont difficiles à trouver et dont le prix a largement augmenté. Le coût des EPI est supporté par les structures. L'accès aux tests est variable et pas toujours pris en compte suivant les territoires.

Nous abordons la question de l'obligation du port du masque par l'utilisateur et son entourage lors de nos interventions. Alors que les intervenantes sont contraintes de porter les EPI, nous nous inquiétons de voir les bénéficiaires et leurs proches ne pas en porter. La protection serait-elle à sens unique ? Les employeurs partagent notre inquiétude et disent s'être engagés, via des consignes de leur part, auprès des bénéficiaires et de leur entourage.

Pour notre délégation, la protection reste une priorité qu'il faut continuer à mettre en œuvre dans sa totalité. La santé des personnels doit être une priorité dans toutes les associations. Réclamez les conditions de sécurité auxquelles vous avez droit. Ne mettez pas votre vie en danger !

Prime COVID ou le constat d'un montant de prime variable d'un territoire à un autre. L'USB dit que 80 départements ont versé une prime.

Activité partielle

Les employeurs ne sont pas favorables à la signature d'un accord de Branche sur l'activité partielle longue durée. Les 4 Fédérations d'employeurs disent n'avoir que très peu, voire pas, de demandes sur le sujet. L'activité dans les structures reste conséquente même si pour la FNAAP-CSF des craintes apparaissent si le nombre de familles refusant l'intervention augmente.

Politique salariale

L'avenant 44-2020 a été agréé le 26 octobre et son arrêté d'application a été publié au Journal Officiel le 29 octobre. La valeur du point applicable aujourd'hui est donc de 5.50 €. La FNAS FO n'était pas signataire de cet avenant.

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI BAASSD
05 NOVEMBRE 2020

Commission Paritaire
Permanente de
Négociation et
d'Interprétation

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

1. Point d'actualité
2. Formation Professionnelle
3. Révision Titre II de la CCN
4. Prévoyance
5. NTIC
6. EDEC Grand Age et Autonomie
7. Questions diverses

Cette augmentation, malgré l'effet rétroactif au 1^{er} janvier, ne suffit pas. En effet, cette augmentation misérable de 0,21 €/h laisse 9 coefficients salariaux en catégorie A et 7 en catégorie B sous le SMIC. Ainsi, tous les salariés en dessous du SMIC n'auront rien de plus. Pour ceux au minimum au SMIC et à temps plein, ce sera 31,85 € brut/mois d'augmentation de salaire.

Notre salaire se calcule en multipliant le coefficient prévu par les grilles de la convention collective par la valeur du point - Article 6 - Titre III de la CCNT BAASSD.

Notre délégation rappelle que pour une réelle valorisation des salaires et la reconnaissance des professionnels du secteur, la FNAS FO réclame l'agrément et l'extension de l'avenant 43 SANS DELAI. Il permet de sortir tous les salaires de sous le SMIC.

Cet avenant est encore à l'étude au ministère de la Cohésion Sociale. L'USB dit avoir un rendez-vous la semaine prochaine dans leurs locaux. Les employeurs porteront la demande d'agrément rapidement, car il y a urgence. L'USB demande à la CGT si elle va rejoindre l'avenant. Pour l'USB la signature de la CGT, ferait de l'avenant 43 un accord signé par tous les partenaires sociaux et il aurait beaucoup plus de poids face aux financeurs. La CGT dit qu'elle doit encore consulter ses instances nationales la semaine prochaine.

Les belles paroles ne suffisent plus, les financeurs doivent passer aux actes et l'avenant 43-2020 doit être agréé et étendu au plus vite.

Pour notre délégation il n'est pas question de voir son application de façon progressive et différée sur plusieurs années. La reconnaissance salariale c'est maintenant. Les aides à domicile subissent la misère aujourd'hui !

2. Formation professionnelle

Notre délégation rappelle nos positions sur la formation professionnelle. Les moyens doivent être mis en place pour qualifier et diplômer les salariés du secteur. L'attractivité passe aussi par la formation et l'évolution de carrière.

L'avenant actuel n'apporte pas d'avancée par rapport au contenu actuel de la CCN.

Nous demandons une valorisation plus importante du tutorat. La rémunération des apprentis malgré une légère augmentation reste insuffisante. La co-construction des parcours de formation avec l'employeur n'est pas envisageable. Le CPF est un compte personnel qui ne doit pas venir pallier les manques de moyens financiers des plans de formation à la charge des employeurs. La formation des bénévoles n'est pas notre priorité au regard du nombre d'agents à domicile non diplômés.

L'USB dit être au terme de la négociation. L'avenant sera mis à la signature prochainement.

L'avenant 45-2020 sur la Pro-A est toujours en cours d'agrément.

3. Révision TITRE II de la CCN

L'avenant proposé prévoit principalement la constitution d'une nouvelle instance en lien avec la gestion des fonds conventionnels de la formation professionnelle dans notre Branche professionnelle. Cette instance s'appelle la CPNGF (Commission Paritaire Nationale de la Gestion des Fonds). Son fonctionnement sera identique à celui de la CPNEFP déjà existante dans la convention collective.

Cette nouvelle instance est en lien direct avec la réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018* et la loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* ». Cette loi prévoyait la disparition des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et la constitution d'OPCO (Opérateur de Compétences). Les termes sont donc mis à jour dans ce projet d'avenant.

Dans cet avenant, est reprise une décision de 2018 qui modifie la composition des CPREFP suite à la disparition de 2 organisations syndicales autour de la table des négociations. Notre organisation se retrouve avec 2 sièges alors que la CGT et la CFDT en gardent 3.

L'avenant est mis à la signature. FO ne sera pas signataire.

Pour FO, chaque organisation syndicale doit avoir la même possibilité d'expression que les autres afin de maintenir une pluralité dans les débats.

4. Prévoyance

Les négociations en cours pour la révision de notre régime de prévoyance continuent. Les scénarios proposés par les assureurs intègrent une hausse de la cotisation et une baisse des garanties.

Nous avons demandé le retrait de l'impact COVID sur les propositions. En effet aucune donnée chiffrée réelle n'est disponible pour expliquer le coût qu'ils nous présentent.

Pour notre délégation la baisse de garanties n'est pas envisageable et toute hausse de cotisation doit être compensée par une augmentation de salaire. Pour FO, la santé des salariés n'a pas de prix et les employeurs doivent prendre en charge les impacts des conditions de travail catastrophiques sur la santé des salariés.

5. NTIC

La Branche va travailler avec l'ANACT (*Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail*) concernant les impacts des NTIC (*Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*) sur les conditions de travail des salariés du secteur et tout particulièrement concernant les intervenantes à domicile.

Pour FO, il est aujourd'hui PRIORITAIRE de revoir les organisations de travail qui déterminent les conditions de travail sur le terrain. Nous constatons que l'arrivée des téléphones professionnels est la cause du non respect de la convention collective particulièrement sur les délais de prévenance, les modifications de planning, la communication avec son responsable, la diffusion de l'information...

6. EDEC Grand Age et Autonomie

Ce projet d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences piloté par le ministère du Travail vient chercher des financements dans les budgets de la formation professionnelle des Branches et particulièrement la BAD.

* Pour plus de détails sur la loi du 5 septembre 2018, aller sur notre site : www.fnasfo.fr : les-nouvelles-regles-du-financement-de-la-formation-professionnelle

Depuis notre dernier compte-rendu, les Branches sont en attente de retour du ministère. La Branche de l'Aide à Domicile a donné un accord de principe sous réserve de l'engagement financier réel du ministère et des autres Branches professionnelles.

7. Questions diverses

L'AGFAP (Association de Gestion des Fonds d'Aide au Paritarisme) a enfin une nouvelle secrétaire-comptable depuis le début du mois d'octobre. L'AGFAP est l'instance qui gère tous les fonds de la Branche de l'Aide à Domicile, entre autres, la gestion comptable et particulièrement celle des remboursements de chèques congés syndicaux ainsi que la mise à jour du site *aideadomicile-labranche.fr* sont réalisés par cette secrétaire.

Paris, 9 novembre 2020

Pour la délégation FO : Isabelle KNOCKAERT, Isabelle ROUDIL.